



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt cinq

Le : 30 juin

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINCIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 24/06/2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – VALERIE DELBOS GREGOIRE – LOÏC HERVOCHE – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME MORET

PROCURATIONS :

MME CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A MME MICHALSKI

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A M. BALDAN

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
**Programme
Renov'mon école**

Monsieur Roudet que la transition énergétique et la maîtrise des consommations d'énergies sont au cœur des préoccupations de TE 47 depuis plus de 20 ans et c'est en ce sens que notre structure œuvre pour l'ensemble des collectivités du département au travers, notamment du Pôle Transition Énergétique.

La liste des actions proposées par le service Transition Énergétique de TE 47 est particulièrement axée sur le conseil et l'accompagnement, comme par exemple le suivi des consommations d'énergies, la réalisation de pré-études sur le patrimoine bâti, les optimisations tarifaires, la détection des bâtiments les plus consommateurs et les actions correctives associées.

Cependant, au-delà des missions historiques du Syndicat, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution du Gaz et de l'Électricité (AODE) dans le département et des conseils divers prodigués en matière de MDE (maîtrise de l'énergie) auprès des communes, TE 47 souhaite favoriser le passage à l'acte, en vous permettant d'engager des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics.

AR Prefecture

047-214700692-20250630-D2025063011-DE
Reçu le 02/07/2025

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui la nécessité de diminuer la facture énergétique, la maîtrise des consommations d'énergies, le confort hygrothermique et la qualité de l'air sont devenues des préoccupations majeures pour les collectivités, notamment dans les écoles.

A ce titre, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne lance en 2025 l'opération « Renov'mon école » soutenue par le programme ATEA de TE 47.

Celle-ci se déroulera sur 3 années : 2026, 2027, 2028.

TE 47, peut exécuter et/ou financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics pour le compte des collectivités, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les personnes publiques mentionnées au présent article peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires ».

L'intracring : un dispositif innovant

La contractualisation financière avec la Banque des Territoires permet à TE 47 de mettre à la disposition des collectivités pendant une période de trois ans, une avance remboursable de plusieurs millions d'Euros avec des taux préférentiels dans le but de favoriser (sur les travaux à temps de retour inférieurs à 13 ans) le développement de programme d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyens termes, dans le cadre du Dispositif Intracring, le tout dans le but de réaliser des travaux rapides et efficaces de rénovation énergétique des écoles.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui la nécessité de diminuer la facture énergétique, la maîtrise des consommations d'énergies, le confort hygrothermique et la qualité de l'air sont devenues des préoccupations majeures pour les collectivités, notamment dans les écoles.

A ce titre, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne lance en 2025 l'opération « Renov'mon école » soutenue par le programme ATEA de TE 47.

Celle-ci se déroulera sur 3 années : 2026, 2027, 2028.

TE 47, peut exécuter et/ou financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics pour le compte des collectivités, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les personnes publiques mentionnées au présent article peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires ».

L'intracring : un dispositif innovant

La contractualisation financière avec la Banque des Territoires permet à TE 47 de mettre à la disposition des collectivités pendant une période de trois ans, une avance remboursable de plusieurs millions d'Euros avec des taux préférentiels dans le but de favoriser (sur les travaux à temps de retour inférieurs à 13 ans) permettant notamment le développement de programme d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyens termes, dans le cadre du Dispositif Intracring, le tout dans le but de réaliser des travaux rapides et efficaces de rénovation énergétique des écoles.

Cette enveloppe permettra de réaliser plus de 11 M€ de travaux sur les trois prochaines années.

Sont concernées : les écoles soumises au Décret tertiaire, les écoles très anciennes avec un projet de rénovation (50 % d'économie d'énergie minimum).

1. Les besoins de la collectivité auront été définis en amont par le biais d'un audit énergétique, de contrôles réglementaires ou autres études telles que l'opportunité d'énergies renouvelables.

2. TE 47 intervient de la phase de programmation, de la maîtrise d'œuvre des travaux à la réception de l'ouvrage.

3. TE 47 suit et finance les travaux et l'intégralité des frais associés (Maîtrise d'œuvre, travaux, assurances, SPS, ...).

Cette contribution proposée par TE 47 pour le compte des communes, est ensuite remboursée par les collectivités participantes en partie au travers des économies d'énergie induites sur le fonctionnement des bâtiments après travaux.

La durée de celle-ci sera variable en fonction du temps de retour sur investissement et de l'équilibre de l'opération déduction faite des aides diverses qui auront été perçues.

La collectivité bénéficiaire du dispositif s'acquittera auprès de TE 47 :

- des frais de gestion comprenant l'ingénierie de TE 47 et les intérêts des prêts contractés (fonds propres et prêts de la Banque des territoires). Ces frais seront remboursés en une seule fois avec un différé d'un an à compter de la réception des travaux. Le règlement par la collectivité intervient donc après la récupération des FCTVA découlant des travaux et l'obtention d'éventuelles aides (Fonds Verts, DETR, FEDER, CEE, ...) avec en plus les économies d'énergies réalisés.

- des coûts TTC inhérents aux études et travaux. Le remboursement s'effectuera sous la forme d'une avance remboursable sur une durée comprise entre 15 et 25 ans, en concertation avec la collectivité et suivant ses capacités de désendettement.

Concrètement, cette avance remboursable prend la forme d'un prêt à taux très compétitifs souscrit par TE 47 pour le compte des communes, lequel est ensuite remboursé par les communes au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement des bâtiments, après travaux. La durée du prêt est de 13 ans maximum ce qui correspond au temps de retour moyen sur investissement, par rapport au type d'opération engagé, déduction faite des subventions (DETR, DSIL, Fonds Vert, CEE, ...).

AR Prefecture

047-214700692-20250630-D2025063011-DE
Reçu le 02/07/2025

Ainsi, TE 47 appuyé par un assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) nous accompagnera dans la définition du besoin avec l'élaboration du programme des travaux, la recherche des financements complémentaires, la maîtrise d'œuvre et le suivi administratif.

TE 47 aura également à sa charge la gestion administrative et financière des dossiers en relation avec la banque des Territoires et votre commune.

Les modalités

Une convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage sera établie entre la commune et TE 47 pour acter le financement au titre de l'avance remboursable et fixer les modalités opérationnelles et techniques de réalisation des opérations de rénovation énergétique.

Bien entendu, à l'issue des travaux, le pôle transition énergétique de TE 47 accompagnera les collectivités dans le suivi des économies d'énergie en tant que référent énergétique.

Dix écoles seront sélectionnées avec des prérequis d'éligibilité :

- 1.l'adhésion obligatoire à la Convention A la Transition Énergétique de TE 47 (CATE) ;
- 2.la commune ne pourra présenter qu'une seule école ;
- 3.le bâtiment présenté est soumis au décret tertiaire du 23 juillet 2019 ;
- 4.la commune dispose d'un audit énergétique réalisé selon le cahier des charges de l'ADEME et de la FNCCR par un bureau d'études OPQIBI 1905 ;
- 5.viser au minimum un objectif de performance au sens du décret tertiaire d'au moins 50 % d'économie d'énergie (objectif 2040) ;
- 6.la collectivité devra transmettre au TE 47 un dossier Technique Amiante pour les bâtiments construits avant 1997, le dossier PMR et les plans du bâtiment concerné ;
- 7.la collectivité renonce, dans le cadre de cette opération de délégation de Maîtrise d'ouvrage, au bénéfice des certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés dans le cadre de cette opération et les cède au TE 47 ;
- 8.la souscription de la présentation « économe aux flux » de la CATE ;
- 9.la collectivité devra justifier de sa capacité de remboursement en lien avec le programme de rénovation.

Ce type de financement permettrait à notre commune :

- d'opter pour un projet plus ambitieux avec plus d'impact ;
- de garder une capacité d'autofinancement ; soit ne pas s'endetter
- d'accélérer nos projets ;

Pour engager un projet de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti de l'école René Cassin et pour que le dispositif d'Avance Remboursable contractualisé avec la Banque des Territoires à taux préférentiel soit susceptible de faciliter la réalisation de ces travaux,

AR Prefecture

047-214700692-20250630-D2025063011-DE
Reçu le 02/07/2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de signer la convention d'accompagnement vers la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation globale des écoles et tous les documents y afférents

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 30 juin 2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Banos", written over a horizontal line.

